

---

**AVIS** DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

12 235, avenue LeMesurier

A08-AC-16

Adresse : 12 235, avenue LeMesurier  
Arrondissement : Ahuntsic - Cartierville  
Lot (s) : 1 901 149  
Reconnaissance municipale :  
Reconnaissance provinciale :  
Reconnaissance fédérale :  
Autres reconnaissances : Écoterritoire *La coulée verte du ruisseau Bertrand*

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*<sup>1</sup> ainsi qu'à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*<sup>2</sup>.

---

**NATURE DES TRAVAUX**

Le projet consiste à aménager le terrain d'une résidence privée. L'aménagement comprend une piscine creusée, du pavage et des plantations.

---

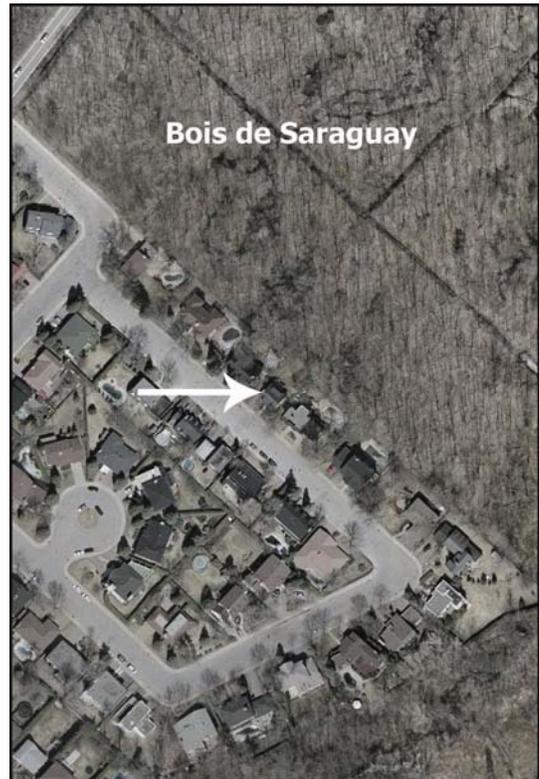
## ANALYSE DU PROJET

### CONTEXTE

Le lot fait partie d'un développement résidentiel qui borde la limite Ouest du bois de Saraguay (voir illustration ci-contre). Ainsi, la cour arrière de la résidence visée par le projet est contiguë au bois.

Le bois de Saraguay est une forêt d'une centaine d'hectares de valeur exceptionnelle, qui abrite plusieurs espèces à statut précaire selon la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec, dont l'érable noir et le micocoulier occidental<sup>1</sup>. Il est un des quatre arrondissements naturels reconnus au Québec par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, en plus d'être inscrit comme aire protégée au registre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La Ville de Montréal, l'a désigné parc-nature de Montréal, et l'a inscrit en 2004 dans un des 10 écoterritoires de Montréal décrits dans la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. La valeur écologique et historique du bois de Saraguay est soulignée par l'abondante littérature produite à son sujet<sup>2,3,4,5,6</sup>.

Le Plan d'urbanisme de Montréal énumère une série de critères que tout projet situé à moins de 30 mètres d'un milieu naturel dans un écoterritoire doit tendre à respecter (disposition 6.4.2 du Document complémentaire au Plan d'urbanisme). Parmi ces critères, notons :



Localisation du terrain visé par le projet

- 1) intégrer l'utilisation du terrain ou la construction au bois en mettant ses caractéristiques en valeur ;
- 2) préserver la topographie naturelle des lieux en limitant les travaux de déblai et de remblai ;
- 3) favoriser le maintien ou l'amélioration du régime hydrique des cours d'eau.

---

<sup>1</sup> Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (2008). *Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. 3ème édition*. Québec, Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs: 180 pages.

<sup>2</sup> Domon, G., A. Bouchard, Y. Bergeron et C. Gauvin (1986). *La répartition et la dynamique des principales espèces arborescentes du Bois-de-Saraguay, Montréal (Québec)*. Canadian Journal of Botany 64(5): 1027-1038.

<sup>3</sup> Domon, G. et A. Bouchard (1981). *La végétation et l'aménagement du parc régional du Bois-de-Saraguay*, Jardin botanique de la Ville de Montréal: 96 pages.

<sup>4</sup> Domon, G., G. Vincent et A. Bouchard (1990). *Le Bois-de-Saraguay: histoire et caractéristiques*. Rapport présenté à la Communauté Urbaine de Montréal, Jardin botanique de la Ville de Montréal: 189 pages.

<sup>5</sup> Domon, G., G. Vincent et A. Bouchard (1991). *Le Bois-de-Saraguay: concept de mise en valeur*. Rapport présenté à la Communauté Urbaine de Montréal, Jardin botanique de la Ville de Montréal: 127 pages.

<sup>6</sup> Poullaouec-Gonidec, P. (1990). *Parc régional du Bois-de-Saraguay: Analyse visuelle*. rapport d'étude préparé pour le Service des loisirs et du développement communautaire, Module des parcs, Ville de Montréal: 45 pages.

## ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET

Comme pour tous les projets similaires récents aux frontières du bois de Saraguay, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) juge que l'orientation du projet devrait avant tout être la satisfaction du premier critère présenté plus haut, soit l'intégration de l'aménagement paysager au bois en mettant ses caractéristiques en valeur. Bien que le CPM apprécie que plusieurs des espèces prévues soient indigènes, le plan d'aménagement s'intégrerait mieux au bois s'il incluait davantage de celles-ci en cour arrière, plutôt que des espèces naturalisées, et s'il proposait aussi davantage d'arbustes fruitiers favorisant la faune aviaire.

Le deuxième critère, soit la conservation de la topographie naturelle, n'est pas respecté par la construction d'une piscine creusée, qui pourrait endommager le système racinaire des arbres. D'après l'analyse de l'ingénieur forestier<sup>7</sup>, cette construction ne devrait cependant pas affecter la survie des arbres à proximité si les mesures de mitigation adéquates sont mises en place.

Enfin, concernant le troisième critère visant la conservation ou l'amélioration du régime hydrique, il semble que la minéralisation du terrain n'engendrera pas de modifications majeures au régime hydrique du bois de Saraguay et que son impact pourrait facilement être minimisé.

---

## AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet, conditionnellement à la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- Que l'aménagement paysager vise à s'intégrer davantage au bois de Saraguay par l'emploi de plantes indigènes plutôt que naturalisées et d'arbustes fruitiers favorisant la faune aviaire, la proximité avec un bois d'une telle richesse exigeant un aménagement qui en tienne compte.
- Que le pavage prévu soit fait avec un matériau perméable permettant de maintenir le régime hydrique du milieu naturel. Pour la même raison, il faudrait réduire au minimum l'implantation de dalles de béton imperméables et, si possible, les remplacer par des pieux.
- Que des mesures de mitigation soient mises en place pour limiter l'impact des travaux sur les arbres existants à proximité, par exemple la précoupe des racines, l'humidification des racines laissées à l'air libre et la délimitation d'un périmètre élargi autour des arbres où seraient prohibés la circulation de la machinerie lourde et le dépôt de matériaux.



La présidente  
Le 24 octobre 2008

---

<sup>7</sup> Sylvain Dufresne pour Demers Consultants forestiers, le 16 octobre 2008.

<sup>1</sup> Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal O2-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

<sup>2</sup> Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

2. Cadre réglementaire des politiques et des actions municipales en appui à la protection des milieux naturels (p.14)

« Conformément au cadre réglementaire découlant du Plan d'urbanisme, les décisions du conseil d'arrondissement qui concernent les projets qui se réaliseront dans un écoterritoire feront l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme. Le Conseil du patrimoine de Montréal sera également mis à contribution pour l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire. »